

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°3-JANVIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33) Arrêté N°2015005-0011 - du 05/01/2015 - Arrêté de délégation de signature. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33) Arrêté N°2014345-0007 - du 11/12/2014 - Habilitant la fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales 5 Arrêté N°2014364-0008 - du 30/12/2014 - Approuvant le Schéma Départemental 8 Gestion Cynégétique du Département de la Gironde pour la période 2014 - 2020 Mutualité Sociale Agricole (MSA) Décision N°2015009-0001 - Du 04/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (6ème modif) portant sur la facturation des structures d'aide à la personne 10 Décision N°2015009-0002 - Du 18/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (7ème modification) portant sur la déclaration en ligne des revenus des bénéficaires du Revenu de Solidarité Active et de l'Allocation aux Adultes Handicapés 13 Préfecture Arrêté N°2014329-0005 - du 25/11/2014 - Médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2015 16 Arrêté N°2015013-0001 - du 13/01/2015 - Délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine 63 Autre N °2015006-0002 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Libourne entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 67 Autre N°2015006-0003 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 76 Autre N°2015006-0004 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux rue Monbadon, entre l'Etat et le services des Douanes et Droits Indirects 85 Autre N °2015006-0005 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Quai de la Douane, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 94 Autre N °2015006-0006 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Le Verdon, cours de la République, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 101 Autre N °2015006-0007 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bassens entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 108

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régie	onale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)	
Décision N°: Mougin,	2015005-0012 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de M.		
gérant intérin Metropole et	naire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra national de le Parcub, aux agents du service.		115
CLATOT,	2015005-0013 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de Mme		121



Arrêté n °2015005-0011

signé par La Directrice Départementale de la Cohésion sociale

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté de délégation de signature.



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

Secrétariat de direction

ARRETE DU 5 janvier 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

ARRETE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, subdélégation est donnée à M. Pierre ASCONCHILO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint, pour tous les actes relevant des activités de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ASCONCHILO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur adjoint, subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle AMEDRO, Inspectrice principale de l'Action sanitaire et sociale, Contrôleur de gestion,
- Mme Hélène BERTRAND, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, Secrétaire Générale,
- M. Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative »,
- Mme Monique LAMOTHE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du service « Accès aux droits »,
- M. Vincent LEGRAIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service « Hébergement accès au logement »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service « Hébergement – accès au logement », subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence REITER, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence REITER, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service, subdélégation est donnée à :

- M. Karl CAUSON, Attaché principal d'Administration de l'Etat, chef d'unité chargé de la prévention des expulsions et des évacuations de campements illicites,
- Mme Alexandra DE ASSIS, Attachée d'Administration de l'Etat, chef d'unité chargée de la gestion des fonctions sociales du logement (réservations préfectorales et DALO),
- M. Hervé GALBRUN, inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chef d'unité chargé de l'animation des opérateurs de la veille sociale et de l'hébergement,
- Mme Elodie N'GUYEN, Attachée d'Administration de l'Etat, chef de l'unité « Pilotage, Stratégie, Programmation »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative» subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline LAUZERAL, Attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité vie associative,
- M. Cédric MARTINEZ, Professeur de sport, coordonnateur de l'unité « Sports »,
- Mme Audrey PERRY, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, responsable des accueils collectifs de mineurs,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du service « Accès aux droits », subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CANIAUX, Attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité « Egalité des chances »,
- Mme Caroline COLIN, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chef de l'unité «Protection des personnes vulnérables »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions;

- M. le docteur Jean-Luc ILLHE, médecin contractuel, chargé du secrétariat du Comité médical et des commissions de réforme en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des commissions de réforme, les correspondances afférentes à ces instances.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté relatif au même objet, en date du 9 septembre 2014.

ARTICLE 7: Mme Isabelle AMEDRO, Contrôleur de gestion, Mme Hélène BERTRAND, secrétaire générale, M. Jean-Philippe LABORDE, Mme Monique LAMOTHE, M. Vincent LEGRAIN, Chefs de Service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

La Directrice départementale de la Cohésion sociale de la Gironde,

Isabelle PANTEBRE



Arrêté n °2014345-0007

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 11 Décembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

> du 11 décembre 2014 arrêté habilitant la fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 1 DEC. 2014

Arrêté préfectoral habilitant

La fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant
dans le cadre des instances consultatives départementales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.141-21,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret 2011-833du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, fixant les modalités d'application, pour le département de la Gironde, de la condition prévue à l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU la demande présentée le 13 novembre 2014, par la Fédération départementale de la Pêche et de protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 10 ZA du Lapin – 33750 – BEYCHAC et CAILLAU, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales,

VU l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 2 décembre 2014,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale de la Pêche et de protection du milieu

aquatique est agréée au titre de l'article L 141-21 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2012,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la Pêche et de protection du milieu aquatique a déclaré compter en 2014 : 28 281 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de (50) fixé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du département de la gironde,

CONSIDERANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans un ou plusieurs domaines de l'article L 141-1 tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment en matière de gestion et de protection des territoires, et de l'éducation à l'environnement,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège déjà au sein de plusieurs instances consultatives départementales.

CONSIDERANT que la composition du conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er -La Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde est habilitée pour être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article R 141-3 du code de l'environnement pour une période de cinq ans.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1 1 DEC. 2014

Le Préfet

Le Sec./

Joen-Mishe/EJDECARRAX



Arrêté n °2014364-0008

signé par Le Préfet de la Gironde

le 30 Décembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

> du 30/12/2014 - approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Département de la Gironde pour la période 2014 - 2020



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRE et de la MER Service Eau et Nature / Unité Nature Cellule Chasse et Pêche

Arrêté approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Département de la GIRONDE pour la période 2014 – 2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3-1;

Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 avril 2014; Vu l'avis réputé favorable du Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne; Considérant que ce schéma est compatible avec les principes de l'article L420-1 et les dispositions de l'article L 425-4 du Code de l'Environnement;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article Premier: Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire du département de la Gironde et est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique sur le département de la Gironde.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ainsi qu'auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie, les gardes chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux. le

3 ⁰ DEC. 2014

LEPREFE

Arrêté N°2014364-0008 - 14/01/2015

Michael DELPUECH



Décision n °2015009-0001

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 09 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Du 04/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (6ème modif) portant sur la facturation des structures d'aide à la personne

ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :LES SERVICES SÉCURISÉS EXTRANET 6^{ÈME} MODIFICATION PORTANT SUR LA FACTURATION DES STRUCTURES D'AIDE À LA PERSONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi nº 2001-647 en date du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU les articles L 726-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les articles R 726-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés nº 14-12 en date du 04 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition des services de structures d'aide à la personne des services en ligne de facturation, de transfert de fichier de facturation et de consultation des paiements, entre la structure d'aide à la personne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

L'objectif est de faciliter et optimiser les échanges entre les structures d'aide à la personne et la Mutualité Sociale Agricole au travers d'un bouquet de service « Tiers structure d'aide à la personne », via le portail msa.fr.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification,
- la situation familiale,
- le NIR,
- l'adresse,
- la situation économique et financière.

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces données sont les Structures d'aide à la personne et les Caisses de Mutualité Sociale agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 4 décembre 2014

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel Agnès CADIOU Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA



Décision n °2015009-0002

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 09 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Du 18/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (7ème modification) portant sur la déclaration en ligne des revenus des bénéficaires du Revenu de Solidarité Active et de l'Allocation aux Adultes Handicapés

ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : LES SERVICES SÉCURISÉS EXTRANET

7^{ÈME} MODIFICATION PORTANT SUR LA DÉCLARATION EN LIGNE DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- VU la loi nº2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active,
- VU le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
- VU les articles L 821-2 et L 821-8 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU les articles R 821-1 et suivants, ainsi que les articles R 821-4-1 et R 821-4-2, et D 821-1 à D 821-6 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés nº 14-14 en date du 18 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition un nouveau téléservice permettant aux assurés bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé de déclarer en ligne leurs revenus.

Ce traitement a pour objectifs de :

- Faciliter le travail des services de production, améliorer la qualité des traitements et la productivité des services techniques des caisses,
- Veiller à une amélioration du service rendu aux assurés en leur mettant à disposition un outil ergonomique complet.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification,
- le NIR,
- les caractéristiques du logement,
- la situation familiale,
- la vie professionnelle,
- la situation économique et financière.

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces données sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 18 décembre 2015

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel Agnès CADIOU Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA



Arrêté n °2014329-0005

signé par Le Préfet de la Gironde

le 25 Novembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Cabinet

du 25/11/2014 - Médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2015



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du 2 5 NOV. 2014

Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Promotion du 1er Janvier 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le Le Préfet. 2 5 MOV. 2014

Michel DELPUECH

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2015 Personnes titulaires de mandats électifs

Echelon ARGENT

- M. CARDONNE Alain Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE d'ASQUES
- M. CARSANA Robert Adjoint au Maire, MAIRIE d' ILLATS
- M. DARCOS Philippe Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de MORIZES
- M. DE ZALDUA Marcel Maire, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- M. MANON Jacques Adjoint au Maire, MAIRIE de FLAUJAGUES
- M. ROTURIER Jacky
 Maire, MAIRIE de BERSON
- Mme URBANO Pascale née RIBAUVILLE
 Ancienne Conseillère Municipale, MAIRIE d' ILLATS
- Mme VERNER Marinette
 Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE d'ASQUES

Echelon VERMEIL

- Mme BELLANGER Rosine Adjointe au Maire, MARIE de MONTFERMEIL
- M. BOYER Claude Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT LAURENT D'ARCE
- M. BRUNETEAU Alain François
 Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- M. DUBOURG Claude Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS
- M. DUBROCA Alain
 Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme DUPORT Anne-Marie née DUPORT Ancienne Conseillère Municipale, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- Mme FRANCKE Nicole née BOURIDEYS
 Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE de MONTUSSAN
- Mme MOULIN Évelyne née ALBOSPEYRE Adjointe au Maire, MAIRIE de SOULAC

- Mme VERNER Marinette Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE d'ASQUES

Echelon OR

- M. BENTEJAC Jean-Michel Maire Honoraire, MAIRIE de SAINTE FOY LA LONGUE
- M. BIARNES Roger Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS
- Mme BOLLEAU Danielle née MALBET Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- M. DUBOURG Philippe Maire, MAIRIE d'ILLATS
- M. PASTOL Roger Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS
- M. PERRIERE Gabriel Maire, MAIRIE d' ARES
- M. PHILIPPEAU Alain Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de CAPIAN
- M. PROVOST Jean-Philippe Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS
- M. SOURNET Jean-Pierre Adjoint au Maire, MAIRIE d' ARES

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2015 Fonctionnaires et agents des collectivités locales

Echelon ARGENT

- Mme ABELLAN Marie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES

- Mme ADAM Isabelle née LAVANDIER

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC

- M. ALEXANDRE Hervé

Directeur Enseignement Artistique 1è catégorie, EBABX

- M. AMALRIC Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LOUPIAC

- M. ANDRIEUX Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ANTUNES Sylvie

Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE de CANEJAN

- M. APPARAILLY Didier

Assistant d'enseignement artistique pal 1ère cl, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ARMIPERTIS Véronique

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- M. ATMANI Hacen

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON

- M. AUBREE Didier

Adjoint administratif de 2e classe, SDIS de la GIRONDE

- M. AUDIBERT Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. AUDIER Michel

Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE de LANTON

- Mme BALANS Maria manuela née ALONSO GARCIA

Agent de maîtrise, SISS DE LANGON

- M. BAPPEL Eric

Assistant enseignement artistique prin 1ère clas, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BARBE Bernard

Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE de CARCANS

- Mme BARBEAU Colette
- Adjoint administratif principal 2 classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BARBIN Corinne née MIALON

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BARBIN Jérôme
- Agent de maîtrise, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BARBIRATO Karine née CARLOTTO

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BARRERE Cédric

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BASSO Céline

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH

- M. BASTIDE Denis

Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme BEGAUD Valérie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BEGOUT Patricia

Adjoint Admin. 1er classe, MAIRIE de BOULIAC

- Mme BERENGUER Josiane née LAFFONT
- Adjoint Technique 2° classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme BERGER RIBOT Florence née BERGER

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LE HAILLAN

- Mme BERNARDIN Annie née AUBAIN

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme BERNIER Lysiane née LATAPPY

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de LE HAILLAN

- Mme BESSON Patricia

Rédacteur, MAIRIE de PESSAC

- Mme BETRAN Véronique

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, CCAS de FLOIRAC

- M. BEULQUE Geoffrey

Brigadier Chef principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. BEZIES Alain

Adjoint Techn. Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC

- Mme BIROT Anne Marie née KLEINE

Adjoint Admin. 2° classe, MAIRIE de BOULIAC

- M. BLAISON Eric

Adj Tech Princip de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme BLANC Dominique née ROUQUETTE

Adjoint Administratif de 2ème Classe, CCAS de BRUGES

- M. BLANC Frédéric

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE

- M. BLANC Michel

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme BLANCHET Catherine

Adjoint Technique 2eme classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. BLEHS Pascal

Ingénieur territorial en chef de cl normale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. BLIN Patrick

Adjoint Technique Principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme BORDES Fabienne née GAUDUCHON

Agent social 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BOUCHENAFA Chantal née CRETIER

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PESSAC

- M. BOUGRIER Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. BOULNOIS Régis

Agent de maîtrise, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme BOUMARD Nelly

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- Mme BOURDET Anne Marie née DUMONT

ATSEM, MAIRIE de BOULIAC

- M. BOURDONCLE Denis

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme BOURVEAU Marie

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BOUTHIER Philippe

Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- Mme BRENNETOT Karine née BOUYER
 Rédacteur territorial ppal 1ère cl. CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BRIOL Marie Martine née BOULANGER
 Adjoint Technique de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme BROCA Sonia
 Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme BROUARD Catherine née LESCARRET
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BRUNEL Eliane née GRACI
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BRUNETEAU Maryse née AMAROT
 Adjoint administratif principal, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- Mme CABANNES Christine née DUBEDAT
 Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme CABES Béatrice née DELORME
 Rédacteur prinicipal 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme CAILLIEREZ Sophie
 Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CANNAROZZO Nelly née SEVILLA
 Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme CAPBERN Sophie née ENAULT
 Attachée, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme CAPDEVIELLE Marie-Noëlle née CAPDEVIELLE-DUBOUR Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAPDEVIELLE Valérie née BEN FREDJ ADJOINT TECHNIQUE, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. CARDONNE Sébastien
 Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. CARGOU Olivier
 Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. CASELLAS GIMBERNAT Stéphane
 Chef de production, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme CASSAIGNE Jocelyne née RABILLON Agent social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CASSAT Annie née SOUBIEILLE Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- M. CASSEN Eric Musicien 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

- Mme CASTANDET Christelle Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MIOS

- M. CASTANDET Jean Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

M. CAVERO Jean-Marie
 Agent de maîtrise, MAIRIE LE BOUSCAT

M. CENET Lionel
 Directeur, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CHABREYRIE Joelle née CHARENTON
 Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

M. CHADERAT Olivier
 Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CHRISTIEN Yves Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme CLABEROT Régine
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme CLAIRET Patricia
 Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE

- Mme CLAUDOT Nathalie née DESPUJOLS Agent de maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

M. CLEZARDIN Cédric
 Adjoint Technique Ppal 2éme classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme COBENO Nathalie née PILON Educateur Principal de Jeunes Enfants, SIVU Petite Enfance CENON/LORMONT

- Mme COCURON Solange née TROUVAT
 Assistante maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme COLLANTES Isabelle née MORELLO
 Adjoit Admin Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC

M. CORMERY Jean-Luc
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. CORRALES Andres

Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme COSTE Cécile

Attaché principal, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme COUDERC Marie-Thérèse née COSTESEQUE

Adjoint Technique 2eme classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- Mme COURTIAU Brigitte née VITEL

Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. COUTURES Hervé

Adoint technique principal 1ére classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CREGO-ADIL Lucienne née CREGO

Ergothérapeute, CH LIBOURNE

- Mme CRITON Sonia

Directrice Enseignement Artistique 1è catégorie, EBABX

- Mme CUQ Sandrine née POUJON

ASEM de 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- Mme DABADIE Corinne

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. DAHAN Arnaud

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme DALLET Catherine née LINARD

Aide-soignante, CH LIBOURNE

- M. DALLONGEVILLE Nicolas

Technicien principal 1ére classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DARBAS Mario

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. DARRIET Yves

Adjoint au Maire, MAIRIE de LE BARP

- Mme DAUNESSE Nathalie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DE CAMPOS GISTAIN Marie née DE CAMPOS

Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. DE MEYER Stéphane

Adjoint technique 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DE PERSON Maxime
- Collaborateur de Cabinet, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DEBORD Annie née PAIN

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme DECOUDRAS Catherine

Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. DELAGE Bernard

Ingénieur, MAIRIE de PINEUILH

- Mme DELAGE Chantal née ARRIETA

Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DELFAUD Bruno

Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. DELPECH Denis

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH

- Mme DESCOT Régine

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme DESSENNE Annie née LAVARDA

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DEYSSON Ludovic

Attaché territorial, MAIRIE de LE PIAN MEDOC

- M. DORIAC Jean-Pierre

Assistant enseignement artistique ppal 2ème classe, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme DREAN Pascale née MONDON

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DUBERGEY Pascale

Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DUBERNET Régine née MONTAGNAT RENTIER

Adjoint Administratif Ppal 2éme classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme DUBOIS Chrystelle née LORA-RUNCO

Rédacteur territorial, MAIRIE de LE PIAN MEDOC

- Mme DUBOURG ALFRED Véronique née DUBOURG

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- Mme DUBOURG Françoise

ATSEM, MAIRIE d'ILLATS

- M. DUBREUIL Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme DUCAMIN Anne-Marie

Adjoint Adm. 1ère Classe, MAIRIE d' ARES

- Mme DUMARTIN Christiane née TREMOULET

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DUMAULIE Franck

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. DUMOLIN Maurice

Ancien adjoint au maire, MAIRIE de LE BARP

- M. DUPHIL Franck

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. DUPOUY Jérôme

Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DUPUIS Claudine

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme ELIOT Sandra née TOURNIER

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FARGEAS Claude née DEPOUILLY

Agent social, CDC DU PAYS FOYEN

- Mme FAUCONNET Cécile née FOLGUERAS

Bibliothécaire, VILLE DE BEGLES

- Mme FERAL Chrystelle

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. FERGEAU Philippe

Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme FERNANDES Véronique

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- Mme FERNANDEZ Jacqueline née LEMAL

Adjoint Technique 1er classe, MAIRIE de BOULIAC

- M. FERRAND Lionel

Adjoint technique, MAIRIE de MONSEGUR

- M. FLEUREAU Alain

Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. FLORENT Marc psychologue, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. FOUGA Stéphane
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. FOURNEAU Gilles
 Adjoint Technique Principal 1ère classe, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme FOURNIER Christiane née PIERRE Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme FOURNIER Marie-Christine
 Agent social 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. GAGNER Hervé
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. GALICHET Gérard
 Assistant d'enseignement artistique pal 1ère cl, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GAMBA Chantal Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme GANIBAL Béatrice née VERT
 Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GARCIA Valérie née TOCANIER
 ATSEM Principal 2e classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. GASQUE Bruno
 Chef de Police Municipale, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. GAUBERT Stéphane
 Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GAUDELET Francette
 Agent de maîtrise, EBABX
- Mme GAUDIN Marie-Pierre née BORIS
 Agent Spécialisé Principal maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GENDREAUD Thierry
 Technicien principal 1ére classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GILLOIRE Catherine Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX
- Mme GODARD Micheline née BRUN Maître ouvrier, CH LIBOURNE

- M. GOURSOLLE Alexandre

Adjoint Technique 2ème classe - Eboueur, SEMOCTOM

- Mme GRANGER Aline

Adjoint technique prinicipal 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. GREIL Stéphane

Adjoint Technique 1ère classe - Eboueur, SEMOCTOM

- M. GRIVOT Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE de BASSENS

- M. GROS Cyril

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme GUENET Monique

Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC

- Mme GUIBERT Martine née ALCARAZ

Rédacteur, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX

- Mme GUIGNES Sandrine née LACHAIZE

Adjoint administratif principal de 2ème cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. GUILLO Jean-Philippe

Professeur d'Enseignement artistique hors classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GUILLOT Rémi

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme GULLION Catherine

Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de CARBON-BLANC

- M. HARRIBEY Didier

Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme HAYE Marie-Christine née SAINT-MARC

Maître ouvrier principal, CH LIBOURNE

- M. HAZERA Didier

Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme HELLE Ingrid

AGT PRAINC. ATSEM 2ème cl, MAIRIE de LANTON

- M. HERY Christophe

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HIVERT Valérie née DUTREUIL

Aide-soignante, CH LIBOURNE

- Mme HOURTIC Marie-Christine née LALLIER Infirmière, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme HUGON Marie-Pierre née DANGLADE ATSEM, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- Mme HUSSON Claudine née COUFFITTE Adjoint administratif ppal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme IANNUZZELLA Elena
 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme IRIBARNEGARAY Françoise née LAFFARGUE Retraitée, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme JEAN Myriam
 Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. JESEP Bruno
 C.E.E.P. Ports Normands Associés
- Mme JOANNE Marguerite Attachée principale, EBABX
- Mme JOURDHAS Sylvie Infirmière soins classe sup, MAIRIE de BASSENS
- M. JUILLARD David
 Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme KENEZEVIC Céline
 Educateur territorial APS prinicipal 1ère classe, Syndicat de la piscine
- Mme KNOBEL Laurence
 Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme KOZA Mireille née SMOLAREK
 Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES
- Mme LABAGNERE Sylvie née SALMON
 Adjoint administratif 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- M. LABARTHE Patrick
 Rédacteur Prin. 1er classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme LABORDE Marie-Evelyne
 Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mle LACOMBE Sophie
 Attaché territorial, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- M. LAFARIE André
- Directeur Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LAGARDE Marie-Claude

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS

- M. LAGORCE Jean-Pierre

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. LAGUILLON Benjamin

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LAJAUNIAS Franck

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LALANDE Michel

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MIOS

- Mme LALANNE Stéphanie née HOSTEINS

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- MIe LAMOTTE Lynda

Adjoint administratif principal 2 classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LANTRES Denis

Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme LAPORTE Isabelle née FERMOT

Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme LARROQUE DOURNEAU Christine née DOURNEAU

Auxiliaire puériculture principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. LARTIGUE Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LARTIGUE Pierre

Conseiller municipal, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC

- Mme LASSEVERIE Marie-Christine née SABATHE

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX

- Mme LAVERGNE Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme LAVIALLE Myriam

AEA principal 1è classe, EBABX

- Mme LAVIE Céline

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LE BON Séverine née MONGRAND
 Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Class, MAIRIE de PESSAC
- Mme LEGROS Stéphanie
 Animateur, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. LEITAO Jean Paul
 Agent Maitrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. LELIEVRE Loic
 Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LEMONSU Karine
 Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme LEQUET Anne Caroline
 Adjointe du patrimoine principale 1è classe, EBABX
- Mme LEROY Barbara née WILLIAMSON Rédacteur, MAIRIE de BRUGES
- M. LIZON Philippe
 Ingénieur territorial en chef CN, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LOGEOIS Chantal
 Rédacteur, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LOGUINOFF Michel
 Adjoint technique 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LOIZEAU Nathalie
 Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de MIOS
- Mme LONGO Joelle adjoint administratif 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme LONGO Joelle adjoint administratif 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme LOPEZ Annick née AUFFRET
 Assistante maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LUC Jacqueline
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MACHU Frédéric
 Ingénieur principal, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. MADEC Lilian Adjoint Technique 1ère classe - Eboueur, SEMOCTOM

- Mme MADRID Isabel
 Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MAGNOUAC Françoise
 Adjoint Techn. Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme MANO GARCIA-RODRIGUEZ Françoise née MANO Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme MARLHIAC Régine Agent social 2ème cl. C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme MARQUES Sèverine née GUINOBERT
 Rédacteur Principal 2ème CI, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTEAU Philippe
 Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTELLON Virginie née DURANT Rédacteur, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- Mme MARTIN Sabine née LACAUSTE
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTIN Valérie
 Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MASSE Nadia née GOUZILLE
 Adjoint technique de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme MAUMELAT Catherine née CLAIREMBAULT Aux Puér Princip de 1ère classe, CCAS de BRUGES
- Mme MAZERES Isabelle
 Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MAZY Mariane née PLAZANET
 Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe, CCAS de FLOIRAC
- Mme MENIGAULT Marie-José
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. MEUSNIER Christian
 Agent de maîtrise, MAIRIE de TOULENNE
- M. MEYRAUD William
 Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MEYTRAUD Françoise née SMIERNOW
 Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX

- M. MICHAU Patrice

Agent d'entretien des espaces verts, MAIRIE d'IZON

- MIe MICHAUD Brigitte

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme MICHAUX Annick née CADEL

Assistante Maternelle, CDC DU PAYS FOYEN

- Mme MILLADE Nathalie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH

- Mme MOLET Myriam née FABRE

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme MOMSON Christine

ATSEM Prinicipal 2ème classe, MAIRIE de LE PORGE

- Mme MORELLO Nathalie née CLAVEL

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Cl, MAIRIE de PESSAC

- Mme MOTHES DANIELLE

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de LAMOTHE LANDERRON

- Mme MOTHES Hélène née CORBEAU

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CASTETS EN DORTHE

- Mme MOULINIER Nicolle née GIRAUD

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme MOURE Josette née CHERIF

Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC

- M. MOURET Patrick

Adjoint technique principal 2è classe, EBABX

- Mme MOYA Anne-Marie née MIRANDE

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. MUSSET Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme NADAU Annie née MENET

Rédacteur Pal 1ère Classe, MAIRIE d'ARES

- Mme NGUYEN Thuy Nga née DANG

Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme NIAUSSAT Viviane née LESTAGE

Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme NICOT Christine née HOUZEE Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme OLIVIE Anne-Marie née MALIGNE
 Adj Tech de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme OLLIVIER Michèle née BONTEMPS
 Adjoint Administratif 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme OSES Sandrine née BOGHI Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. PALMADE Marc
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PALMAR Emmanuelle née CARRERE
 Rédacteur principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. PAROLIIN Stéphane
 Adjoint Technique de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme PASCUAL-CUELLAR Séverine Adjoint Animation 2ème cl, MAIRIE de CESTAS
- Mme PASQUET Elisabeth née TOURNU Attaché principal, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- Mme PASSICOS Sylvie
 Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PAUL Brigitte née GUEYLARD
 Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme PEIGNON Sylvette née HERRAN
 Assistante de conservation Ppal de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme PEL Josette née AMARGOS
 Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme PEREZ Sylvie agent social 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme PERODEAU Carine Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PETITE Valérie
 MUSICIEN 2EME CAT, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme PETRAULT Murielle née CABIROL
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES

- Mme PEYRON Alexandra née GIRAUD
 Adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. PHARE Alain adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. PHARE Alain
 Adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. PIMPIN Eric
 Éducateur activités physique et sportive principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PINEAU Marilys
 Agent des services techniques, MAIRIE de SAINTE EULALIE
- Mme PINTO Françoise née PLANCHET
 Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme POUJARDIEU Isabelle née FERRAND
 Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- M. PRABEL Gabriel
 Adjoint technique ppal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS
- M. PREVOST Yannick
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. PREVOT Laurent
 Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. PREVOT Luc
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. PUIG Alberto
 Conservateur du patrimoine en chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme QUINTANA Karine Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUIROS Jean-Marc
 Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. RABY Jérôme
 Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RACIONERO Isabelle née SANCHEZ ATSEM, MAIRIE de BOULIAC
- Mme RAMAZEILLES Jeanne Adjoint administratif ppal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. RANCIER Stéphane

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme RAVET Nathalie née EVRARD

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme RENAUT Cécile

Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX

- M. RENIE Pierre

Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- Mme RESPAUD Céline

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de BASSENS

- Mme RIBEIRO Carina née GUENANTIN

ATSEM Ppal 2éme classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme RICARD Laurence

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- M. RICHARD Eric

Adjoint Technique Ppal 2éme classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme RICHARD Myriam née LAGRUE

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. RIGAUDIE Luc

Adjoint technique principale de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION

- Mme RIOU Catherine née DECES

Ajdoint technique 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- Mme RODRIGUES Elvire née FRENTZ

Assistante maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- M. ROSSI Bruno

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES

- M. ROUDIER Pierre-Alain

Technicien d'Orchestre, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

- M. ROUMEGOUS Patrick

Brigadier chef principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. ROUZIER Bertrand

Technicien Territorial, MAIRIE de BOULIAC

- Mme ROY Christine née SABOURDY

Adj Tech principal de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme ROYER Sylvie née DUMAS
 Auxiliaire de Puériculture, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme SAILHAN Marie-France
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LOUPIAC
- Mme SAILHAN Marie-France
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LOUPIAC
- M. SAINT-MARC Jean-Philippe
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SALTARELLA Livio
 Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SALVAIRE Jean-Philippe
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SANABRIA Maria née ABAD
 ASEM Principal de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme SANCHEZ Marie-Ange née CHEVALIER
 Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SANGUINE Muriel
 Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. SARRAILLA Thierry
 Adjoint du patrimoine 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SAUVEAU Christian Machiniste, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme SAVERIMUTHU Corinne née DARRAS
 Auxiliaire de périculture 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme SBRISSA Sylvie née MESPOULEDE Adjoint administratif, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme SEGUIN Ghislaine ATSEM Pal 2ème Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme SEGUIN Sandrine née DESMOND
 Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINTE EULALIE
- M. SEILLAN Jérôme
 Adjt Tech Pal 2ème classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. SENNAC Francis
 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme SEREIN Marie
- Attaché, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SEVELLEC Sylvie

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme SEVILLA Brigitte née BRAUD

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme SIEURAC Sylvie

ATSEM 1ère classe, MAIRIE de LE PIAN MEDOC

- M. SIMARD Jean

Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX

- Mme SOUBIS Catherine

Auxiliaire de périculture principal 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- Mme SOULIER Sylvie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme TARIS Florence

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. TENEUR Eric

Educateur APS principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme TESSAROTTO Thérèse

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme THOMAS Bernadette

ATSEM, MAIRIE de MACAU

- Mme THOMAS Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE de BASSENS

- Mme TINACCI Patricia née MEUNIER

Rédacteur Principal 2ème CI, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme TODE Virginie née BEZIAT

Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. TRIBOY Damien

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme TROCHON Maryline née GIRARDEAU

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BASSENS

- M. TROUILLOUD Jacques

Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. VALENTI Gabriel
 Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE BEGLES
- M. VALLEE Cédric
 Agent de Maîtrise Eboueur, SEMOCTOM
- M. VENAT Alain
 Ouvrier professionnel qualifié, CH LIBOURNE
- M. VERDELLE David
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VERGEZ Loïc Animateur, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme VEYSSIERE Nathalie
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme VILLETORTE Viviane née SERIGNAC
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme VUILLEMOT Marie-Christine
 Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme WARIN Christine née LEMIEUX
 Auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe, CCAS de BRUGES
- Mme YCARD Geneviève née LASSERRE Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCANS
- Mme YOUSSOUF Colette née DANEMBAYE Auxiliaire de soins 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

Echelon VERMEIL

- Mme ABADIE Jacqueline née ABADIE
 Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ABDALLAH Zequia
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme AGUADO Jacqueline née POMMIER
 Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme AGUILAR Sophie née JAMEAU Rédacteur Pal 2ème Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme ALLAIN Martine
 Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. AMBROIS Patrick

Adjoint Technique Principal 2e classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Mme ARESE Mireille née BERGER

Adjoint Administratif Principal 1èreCL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. ASSENSI Jean-Luc

Technicien, MAIRIE de BORDEAUX

- M. AUGE Dominique

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BAEYENS Catherine

Agent de maitrise, MAIRIE de CESTAS

- M. BAQUEY Rémi

Agent de maîtrise, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BARREAU Florence née BESSIN

ATSEM principal 2ème cl, MAIRIE d'EYSINES

- M. BARTHE Patrick

Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE

- M. BEAUSOLEIL Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BELTRAN Marie-Hélène

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de FARGUES

- M. BENON Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. BILLAUT Patrick

Adjoint Technique 1ere classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. BIREPINTE Claude

Adjoint technique ppal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS

- Mme BIRONNEAU Maryse née GUITON

Adjoint administratif principal, CH LIBOURNE

- M. BOCQUIER Christian

Agent Maitrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme BODIN Chantal née DUTRAIT

Assistante maternelle, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BON Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BONNAT Corinne née GRENE Attachée, MAIRIE d'EYSINES
- Mme BONNY Muriel
 Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. BOULERNE Bruno
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOULNOIS Florence
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOUMERZOURG Farida
 Agent Social de 2ème classe, CCAS de BEGLES
- M. BOUQUIN Jean-Pierre
 Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme BOUSSIN Pierrette née BARBAZA
 ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BOUYER Michel
 Agent de maîtrise, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. BREUT James
 Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme BRIZARD Patricia née PICAUT Infirmière diplômée d'état, CH LIBOURNE
- Mme BRUGER Murielle
 Adjoint administratif ppal 2ème cl, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. BRUNET Philippe Gardien, AQUITANIS
- Mme BUCCI Joelle Auxiliaire soins principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BUSTILLO Martine Aux de puériculture principal 1ère cl, CCAS d'EYSINES
- M. CALENS Jean Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme CAPDEVILLE Sylvie
 Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. CARRERE Bruno Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme CARRERE Sophie née BORIE
 ATSEM, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CASTORIANO Jacques
 Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme CAZALS Sylvie
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme CERE Véronique née FOURNIER Rédacteur, CCAS de FLOIRAC
- Mme CHAPELAT Danielle née CONSTANT
 ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHARRIAUD Dominique
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CARBON-BLANC
- Mme CHAUSSEPIED Mireille
 Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHENAL Muriel
 Adjoint administratif principal, CH LIBOURNE
- M. CHENNA Michel
 Brigadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CHRETIEN Bruno
 Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE BEGLES
- M. CLION Didier
 Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CONQUES Thierry
 Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. COURRECHE Philippe
 Technicien principal 1ére classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CURAT Françoise
 Rédacteur, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DARRELATOUR Jean-Michel
 Agent de maîtrise, MAIRIE D'ARCACHON
- M. DARRIEUX Franck
 Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DARROQUY Nicole Conseillère municipale, MAIRIE de SAINT MARTIN DE LERM

- M. DASSIE Jean-Pierre Bridadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DAVID-PIRRELLO Elodie
 Adjoint administartif de 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. DE FANTI Fabrice
 Attaché Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme DEBAT Nathalie
 Adjoint Administratif principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DESBOEUF Bruno Rédacteur principal 1ère classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- M. DESPUJOLS André
 Technicien Principal 1ére classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme DEVEL Chantal née HOARAU
 Aide-soignante, CH LIBOURNE
- M. DEVOS Pascal
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. DEWAELE Régis
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' YVRAC
- Mme DIEU Isabelle née MAYZOU
 Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SOULAC
- M. DOMINGO Joseph
 Agent de maitrise, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme DOUART Marie-Catherine née BLANC
 Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. DRUETTA Didier Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBEDAT Nicole née DOUAT
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUBEDOUT Joël
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUFOR Bruno
 Brigadier chef principal, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- Mme DUFOSSE Martine née ROUIN
 Assistante maternelle, CCAS de FLOIRAC

- Mme DUGUY Maryse née BURO
 Agent de maîtrise, MAIRIE de LANTON
- M. DUPUY Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DURC Frédéric

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES

- Mme DUVAL Guyslaine née COUGRAND

Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ELLIAS-FAVEREAUD Marie-Line née FAVEREAUD

Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme ENSEIGNE Marie-Christine née GARRIGUE

Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. ERBRECH Guy

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme ESTENAGA Marie-Thérése

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme FAURE Chantal née GARRIGUE

ASPEM de 2ième CL, MAIRIE de SAINT EMILION

- M. FAURY Eric

Responsable service restauration entretien, MAIRIE de CANEJAN

- M. FIALIP Laurent

Technicien, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FILHOL Nadine

adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE

- Mme FILHOL Nadine

adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE

- M. FINET Alain

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme FLANDRE Isabelle née CEAU

Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FLOCH Marie-José née IDOQUILES

Attaché territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. FOLIN Patrice

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FONTAN Marie-José née BERTHEAU
 Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FORT Bernard
 Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mle FOSSARD Renée
 Agent de maîtrise, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme FOURNIER Elisabeth
 Ingénieur classe normale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FOURTEAU Régina née SALVAGNIN
 Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme FOY Dominique née MAURY Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mme GARCIA Valérie née GARRIGUE
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- Mme GARUZ Jocelyne née LARRE
 Adjoint administratif principal 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- M. GASPAROTTO Lido
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE d'EYSINES
- M. GIL Jean-Serge
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme GONCALVES Arlette née DA COSTA Artiste de chœur, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme GOUDARD Marie-Claire née LUCIA
 Adjoint administratif 2° classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme GRANDEMANGE Céline née ETCHEGOYEN Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. GRANET Didier agent de maîtrise principal, VILLE de LA REOLE
- M. GRANET Didier agent de maîtrise principal, VILLE de LA REOLE
- Mme GRIVET Marie-Christine née HOSTIN
 ATSEM 1ere classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. GRUGE Didier
 Ouvrier professionnel qualifié, CH LIBOURNE

- Mme GUILHEM Manuela née PEREZ MORENO
 Assistante maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. GUIMBERTEAU Hervé

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

- Mme GUIRAUTOU Sabine

Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HASSOUN Francine

Adjoint administ. principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme HERMAN Muriel née MAURIN

Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme JACQUES Brigitte

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX

- Mme JAUMAIN Marie-Thérèse

Attachée territorial, MAIRIE de SAINTE CROIX DU MONT

- Mle JOANCHICOY Martine

Rédacteur, MAIRIE de MERIGNAC

- M. JODET Philippe

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme JUMERE-CACHAOU Caroline

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme KOLACJA Agnès née BAUDEZ

Éducateur APS principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON

- M. LABARDIN Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LABAT Alain

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC

- Mme LABORIE Françoise née BOISSERIE

Agent de Maîtrise, VILLE DE BEGLES

- M. LACAZE Bernard

Attaché, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme LACOSTE Anne-Florence née DARRIET

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- Mme LACOSTE Marylène

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme LAFON Sylvie née CASTELNAU
 Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAHET Aline née LALANNE
 Assistante Maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAMARQUE Marie-Christine née BETUING
 Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LAMOU Gisèle née DESTRUHAUT Agent social 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme LANXADE SYLVIE née LAYMOND
 Adjoint administratif principal 2ème classe, GIRONDE HABITAT
- M. LAPORTE Eric
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BAZAS
- M. LAPORTE Gérard
 Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAROUMEDIE Laure
 Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LARROUTIS Yves
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. LARROUY Didier
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LASSERRE Annie née TALLAVI
 Adjoint Technique Territorial 2e classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. LATEYRON Didier
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAVAUD Laurence Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LAVKER Michael
 Musicien de 3ème catégorie, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme LE BOUR Dominique
 Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles de 2, MAIRIE de PESSAC
- M. LEGROS Laurent
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOULAC
- M. LEMEUR Laurent
 Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LESTABLE Sylvaine

Attaché de Conservation du patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LEVEQUE Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LIDON Jean Michel

Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- M. LOPEZ Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LOUBERE Patrick

Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. MACHUT Jean-Luc

Adjoint technique principale de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION

- Mme MAINGUENEAU Anita née GOASMAT

Assistante Maternelle, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme MANO Nicole née DUSSUTOUR

ATSEM Principale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme MARINE Nicole née BARDIN

Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. MATHIEU Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme MAURY Ghislaine née CALANDREAU

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme MENDOZA Fabienne née GOBIN

Rédacteur territorial principal 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme MERCHADOU Véronique née SAINT-ESTEHEN

Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE

- Mme MESPLET Lydie

Agent spécialisé 2ème cl des EM, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC

- M. MESTADIER Jean-Marc

Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme MICHAUD Michèle

Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE

- M. MICHAUD Thierry

Gardien, AQUITANIS

- Mme MIE Yanick née GLAPPIER Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MONGET Danièle née DUCHAMP
 Adjoint Administratif principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MONTEL Jean-Mary
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MONTERO Claudie née NICOL
 Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. MORA Laurent
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme MORISSET Marie-Christine née BLAZQUEZ
 Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme MORON Marianne née VIALARD
 Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE de BASSENS
- M. MOUCHAGUE Christian
 ETAPS Principal 1ère classe, MAIRIE de BLAYE
- Mme MOUNIER Marylène Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- M. MOUTY Didier
 Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MULE Nathalie
 Musicien 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- M. MURRATE Olivier
 Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mle NAPAL Stéphanie Adjoint technique ppal 2ème cl, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. NIETRZEBA Denis adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. NIETRZEBA Denis adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme NUNES Nadia née ZAIA
 Auxiliaire de Puériculture, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme OUZAA Catherine née DUBOIS Agent de maîtrise, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme PANDELE Ghislaine née DUBOSC
 Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PERET Philippe
 Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PEREZ Alain
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PERISSE Eric
 Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PEYCHAUD Fabienne née HUGON
 Rédacteur, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- M. PEYCHAUD Thierry Brigadier Police Municipale, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- M. PIGOT Jean-François ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de FLOIRAC
- M. PLAISANCE Alain Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. POGET Alain Allotisseur chauffeur, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme PRADEAU Marie-Bernard née PRADEAU
 Attaché territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PRADIER Annie née METIVIER Retraitée, MAIRIE de NEAC
- Mme REAUX Claudine née CARRE Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC
- M. REDONNET Eric
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. RIMAUX René Technicien, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ROLLAND Florence née REBEYRIE
 Adjoint animation 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ROMERO Pascal
 Adjoint technique, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. ROSSIE Dominique Technicien, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS

- M. ROSSIT Joël

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FLOIRAC

- M. ROUGIE Henri

Adjoint technique ppal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS

- Mme RUIZ Corine

Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. SAINT-MARC Jean-Claude

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- M. SAIS Jean-Pierre

Brigadier Chef principal Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SALAZAR Chantal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC

- M. SANQUOI Jean-Jacques

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- M. SANZ Patrick

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. SARRIAC Henri

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme SINTES Dominique

Adjoint Administratif principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SOURILLAN François

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- M. SUHAS Jean-Pierre

DGSA, MAIRIE de LIBOURNE

- M. SZYBIAK Alain

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. TAFFARD Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. TARDY Bruno

Brigadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. TENIE Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. THEARD Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme THIRY Dominique née DELMAS Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme THOMAS Véronique
 Assistant d'enseignement artistique, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. TRICARD Jacques
 Agent de maîtrise, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme TRIJASSON Sylvie née COSTES Agent social de 2ème classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. TROLLIET Xavier
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme TRONCHE Joëlle née MARTIN
 Agent social 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme UHART Catherine Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VALENCE-DANTIN Sylvie née VALENCE
 Directeur Général Adjoint des services, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VARIN Pascale Attaché principal, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. VAUZOUR Philippe
 Agent de Maîtrise principal, SIREC
- M. VEILLON Alain
 Technicien ppal 2ème classe, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme VERARDO Sylvie née BIGOT
 Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- Mme VERBECK Valérie née LABAT
 Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VIDAL Alain
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VIGIER-BEUQUILA Anne née BEUQUILA Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. VIGNES Philippe Brigadier Chef principal Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VILLA Marie-Hélène
 Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme VILNET Denise née JACQUOT
 Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VINCENT Chantal née GRANGETEAU
 ATSEM, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- Mme VINCENZI Martine
 Assistant enseignement artistique prin 1ère clas, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VOISIN Béatrice née VIGUE
 Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme WEIDMANN Sylvie née DUPOUY
 Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Echelon OR

- M. ALEMANT Claude Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- M. APHESBERO Jean Michel
 Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme ARCHAMBAULT Chantal née TRONCHE
 Rédacteur prinicipal 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. BACQUEY Didier
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BALBINE Nicole née GOURIBON ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE de BLAYE
- Mme BANEY Chantal née BARES
 Adjoint administratif principal, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- M. BAQUET Jean-Marc
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. BARDIN Yves Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BARRE Anne-Marie née LEGEARD
 Attaché territorial, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme BARRE Marie-Christine Éducateur APS principal 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. BARREYRE Philippe
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. BESSE Patrick

Technicien Principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme BIRON Alima Fatima née BEN AMMAR

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. BLANC Jean-Marie

Professeur Enseignement Artistique CN, EBABX

- M. BOITAUD Jean Marie

Agent de maîtrise principal, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- Mme BONHOMME Evelyne née BLANC

Aide-soignante, CH LIBOURNE

- M. BONNET Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. BORDES Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BOSQ Myriam née CEREZA

Adjoint technique prinicpal 2ème classe, MAIRIE de LE PORGE

- M. BOSQ Philippe

Adjoint technique prinicpal 1ère classe, MAIRIE de LE PORGE

- Mme BOULIN Marie-Martine

adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE

- Mme BOULIN Marie-Martine

adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE

- M. BRANA Philippe

Educateur Prin 1ère classe APS, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BROCAS Joëlle née CASSAGNE

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme BROSSARD Sylvie née BERTHOU

Puericultrice Cadre Santé, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BROUSTET Jean Louis

Agent Maitrise Ppal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme CALMUS Ghislaine

Éducateur APS principal 1ère classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- M. CALVO Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CAMBRONERO Miguel
 Technicien territorial, MAIRIE de LANTON
- Mme CARDOUAT Hélène née PREVOST
 Attachée principale, SICTOM du LANGONNAIS
- M. CAZEAUX Guy
 Ingénieur territorial, SDIS de la GIRONDE
- Mme CHAMBAUD Jean Gérard
 Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. CHAMPION Joël
 Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. COTTU Olivier
 Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme COUSIN Josiane
 Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. DAGORN Jean-Pierre
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme DAURIAN Marie-Lise
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BLAYE
- M. DEGAN Bernard
 Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DELPECH Laurent
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. DESCLAUX Jean Marie
 Animateur principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOGARU Doru
 Musicien 2ème categorie, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- M. DOURDIN Jean-Claude
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOURTHE Bernard
 Brigadier Chef principal, MAIRIE de SOULAC
- M. DOURTHE Michel Technicien, MAIRIE de CESTAS
- M. DROUX Philippe
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de PESSAC

- M. DUBOS Jean-Marie

Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE

- M. DUBOURG Gérard

Technicien Territorial, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. DUBOURG Jacques

Ingenieur principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DUCHARTRE Sylvette née PERRAUD

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. DUFFAU Georges

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. DUPIN Philippe

Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. DUPONT Bernard

Rédacteur ppal 1ère classe, MAIRIE de CESTAS

- M. DUPUY Jean-Luc

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme DUTHEIL Muriel née CABANNE

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. EL KHATMI Abdelatif

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. ELIE Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme EPELDE Brigitte née DELFOUR

Rédacteur, MAIRIE D'ARCACHON

- M. FONDEVILLE Yannick

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. FOURNIER Alain

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. FRANÇOIS Jacques

Brigadier chef principal, MAIRIE de LE PORGE

- Mme GALAN Sylvie née GROLARD

Attaché, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

- Mme GIRARDEAU Danièle

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BASSENS

- M. GOBAIN Daniel

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme GRANEREAU Marie-Hélène née MOISEAU

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme GRAVELIER Michèle née CORRE

Technicien, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme GRELAUD Nicole

Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme GUENNOC Marie Françoise

Adjoint adminisratif principal 1è classe, EBABX

- M. GUINDEUIL Marc

Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX

- M. GUYET Alain

Agent de maîtrise principal, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme HAMMOUCHET Corinne

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HERICE Marie-Pierre

Attachée territoriale, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC

- Mme INES Evelyne

Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. JARRY François

Administrateur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme JATO Martine née ESCAT

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme KIMES Bernadette née TRIBOY

Educateur APS ppal 1ère classe, MAIRIE de CESTAS

- M. LABARBE Jacques

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LABAU Joëlle née JOULIN

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. LABEYRIE Lionel

Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- M. LAFARGE Jean-Daniel

Technicien Principal 2ème CL., COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LAFAYE Jean-Claude

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LALANNE Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. LANTIGNAC Jean-Luc

Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- M. LAVIGNE Yannick

Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- M. LE COZ Georges

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. LECOMTE PATRICK

Adjoint technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT

- M. LEONARD Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LEVEQUE Daniel

Adjoint technique prnicipal de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- Mme LEZHARI Rabea

ASEM Principal de 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- Mme LIMOUSIN Marie-Noëlle

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- M. LOOSE Yves

Technicien Ppal 1ére classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- M. LOPEZ Jacques

Rédacteur, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme LOTTET Denise

Agent Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme LOUVEL Marie-Pascale

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- M. MANYI Yannick-Yves

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. MAZIERE Gilles

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE LORMONT

- Mme METAY Patricia née SAUBESTY

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LANTON

- Mme MEUNIER Sylvie née BAUDRY
 Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MITAUT Jean-Eric
 Adjoint administ. principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. MONTEIRO GONCALVES José
 Agent de Maitrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme MOUSSIER Marie née DANOY Bibliothécaire, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MOZAS Thierry
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme NIQUET Sylvaine
 ATSEM Prinicipal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme PADOIS Dominique née BRIAND Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. PALADE Mircea
 MUSICIEN 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme PARFUT Noëlle ATSEM Prinicipal 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme PELISSIER Françoise née LAPLANCHE
 Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PERROCHEAU Dominique Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mme PICASSETTE Marie-Christine née CAUBET
 Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. POUBLAN Serge
 Agent de maîtrise, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme PROST Viviane
 Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme PUYAU Danielle
 Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme QUEMENT Nicole
 Agent Social Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. RABOT Bruno Allotisseur chauffeur, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- Mme RAGOT Anne-Marie née DUFILH Directeur territorial, SDIS de la GIRONDE
- M. RAMONDOU Jacky

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. RAVON Jean

Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. REDON Jea Pierre

Ingénieur principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme RICAUT Nicole née VIDAL

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. RIO Bruno

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. ROBIN Eric

Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEYR

- M. SALUDES Jean-Marie

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SASTRE PATRICK

Adjoint technique ppal 1ère cl, GIRONDE HABITAT

- Mme SAUBESTY Francine née MALO

Gestionnaire de clientèle, AQUITANIS

- M. SCHRAM Louis

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme SEGALAS Danielle née BENZADON

Attache principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SEGUIER Françoise née CALAS

Assistante maternelle, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE

- M. SEGUIN Eric

Adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES

- M. SEGUR François

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SEILER Alain

Agent de maitrise, MAIRIE de LIBOURNE

- M. SENNEQUIER Roland

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC

- M. SEZE Xavier

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. TALLET Francis

Agent de maitrise, MAIRIE de LIBOURNE

- M. TALLON Serge

Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. TAUPIAC Jean-Michel

Administrateur, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine

- Mme THOMAS Odile

Adjoint administratif, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC

- M. TRAIN Dominique

Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ULM Patricia née DAVID

Attaché, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme VIARD Bernadette née POITREAU

Adjoint Administratif de 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- M. VIGIER Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme VINET Bernadette née SANDRAN

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- M. WEBER Denis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme WEBER Dominique née ROY

Animateur principal de 2ème classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015013-0001

signé par Le Préfet de la Gironde

le 13 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 13/01/2015 Délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE DAJAL Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 1 3 JAN. 2015

Portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-7, R.1435-1 et R.1435-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.313-13 et L.313-16 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel LAFORCADE directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à effet de signer au nom du préfet de la Gironde, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables :
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles.

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

 des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État;
- les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2: M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Olivier SERRE, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Gironde.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SERRE, la délégation sera exercée, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M.CANTO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale;
- Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale :
- Mme CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire ;
- Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale;

M. le docteur MANETTI, médecin inspecteur général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- · M. BERAT, ingénieur principal d'études sanitaires ;
- Mme CAILLET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;
- Mme le docteur CHAUVEAUX, médecin agence régionale de santé;
- M. CORTES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme DEJEAN, ingénieur principal d'études sanitaires;
- Mme ELISSALT, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme LACROIX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme LAPRIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- · Mme le docteur LE BIHAN, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme LENOIR, chargée de mission ;
- Mme LYS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme MATARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;
- Mme NECKER de BARBEYRAC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- · Mme NICOT-MARTINEZ, chargée de mission ;
- M. OCANA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale;
- Mme PERO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;
- Mme le docteur RAUTURIER, médecin inspecteur de santé publique

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 27 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1 3 JAN, 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0002

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Libourne entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-016

0 6 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ciaprès dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LIBOURNE, 48 rue Etienne Sabatié.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Service de la Viticulture et Recette Locale l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à 48 rue Etienne Sabatié à Libourne d'une superficie totale de 315m², cadastré CN 0400, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 123521, tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan joint).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de495m²

-la surface utile brute (SUB) est de 451.m2

-la surface utile nette (SUN) est de 247m²

Au 1er janvier 2013, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques, Administratifs et ETP: 18

Nombre de postes de travail: 18

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,7.mètres carrés par poste de travail (prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».
- avec les dotations inscrites sur son budget;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : $(en m^2 SUN/poste de travail)$

- au 01/01/2016 : 13,1 m² / poste de travail,
- au 01/01/2019 : 12,6 m² / poste de travail,
- au 01/01/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) immeubles à usage de bureaux

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de QUATORZE MILLE DIX NEUF EUROS (14 019€) payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée-dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

representant du service utilisate

Pour le Préfet de la Gironde, Le Directeur Interrégional et per délégation, L'Inspectrice (Michaele,

A. HAUG

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0003

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-017

0 G JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, représenté Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douane et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douanes à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BORDEAUX, 11 Cours de Tournon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Service Régional d'Enquêtes et Service de la Jauge l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bordeaux, 11 Cours de Tournon d'une superficie totale de 133 m², cadastré PE 0123, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 142518, tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan annexé).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de 473m²

-la surface utile brute (SUB) est de 424m²

-la surface utile nette (SUN) est de 258m²

Au 1er janvier 2013, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques et administratifs :18

ETP (équivalent temps plein): 19.

Nombre de postes de travail :18

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14,33 mètres carrés par poste de travail. (prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- avec les dotations inscrites sur son budget :

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : $(en m^2 SUN/poste de travail)$

- au 01/01/2016: 13,5 m² / poste de travail,
- au 01/01/2019 : 12,7m² / poste de travail,
- au 01/01/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article. Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) immeubles à usage de bureaux

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (7 395€), payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée-dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Préfet de le Gironde, Le Directeur Interrégional et par l'érrégation, L'Inspection Principale,

A. HAUG

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet, Pour le Fridet, Le Secréta de Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0004

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux rue Monbadon, entre l'Etat et le services des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-;- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-0018

54 20

0 6 JAN, 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, Administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux (33064), ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BORDEAUX (33000), 66 rue Lafaurie de Monbadon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins *de la Recette régionale de Bordeaux* l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bordeaux (33000), 66 rue Lafaurie de Monbadon d'une superficie totale de 238 m², cadastré KS 0048, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/126251, tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan joint). Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- la surface hors œuvre nette (SHON) est de 392,65 m²
- la surface utile brute (SUB) est de 334,11 m²
- la surface utile nette (SUN) est de 292,13 m²

Au 1er janvier 2014, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques, administratifs et ETP (équivalent temps plein): 16.

Nombre de poste de travail: 16

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 18,26 mètres carrés par poste de travail.

(prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- avec les dotations inscrites sur son budget ;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : $(en m^2 SUN / poste de travail)$

- au 31/12/2016 : 16,17 m² / poste de travail,
- au 31/12/2019 : 14,09 m² / poste de travail,
- au 31/12/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) immeubles à usage de bureaux

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (6 492 €), payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée-dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2022.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de misc en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum..

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Petit by Algeria & Cironde, Le Director interrégional

A. HAUG

L'Inspection Ancipale.

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Péfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel EDECARRAY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0005

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Quai de la Douane, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

....

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0115

) 0 6 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ciaprès dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BORDEAUX, 1 Quai de la Douane.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Hotel des Douanes l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bordeaux, 1 quai de la Douane d'une superficie totale de 7376 m², cadastré KM114., immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 142652., tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan joint).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- -la surface hors œuvre nette (SHON) est de 5026m2
- -la surface utile brute (SUB) est de 4579m²
- -la surface utile nette (SUN) est de 1478m²
- (1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans Objet.

(1) immeubles à usage de bureaux

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Préiet de le Grande, Le Directeur Interregional, et p

A. HAUG

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par défégation, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0006

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Le Verdon, cours de la République, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0116

Les soussignés:

0 6 JAN. 2015

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ciaprès dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Le Verdon, 60 Cours de la République.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Brigade de Surveillance extérieure des Douanes l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Le Verdon,60 Cours de la République d'une superficie totale de 8229m², cadastré AS48., immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 126072., tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan joint).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- -la surface hors œuvre nette (SHON) est de 309m²
- -la surface utile brute (SUB) est de 262m²
- -la surface utile nette (SUN) est de 94m²
- (1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
- L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.
- (Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans objet.

(1) immeubles à usage de bureaux

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;

d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Préfet de la Gironde, Le Direcco Meretional legation, Principale,

A. HAUG

Le représentant de l'administration

Chargée des domaines,
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Défet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0007

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 06 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bassens entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GIRONDE

-:-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0118

Les soussignés :

0 6 JAN. 2015

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ciaprès dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à BASSENS, Rue Franklin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Division Bureau et Brigade de Surveillance extérieure des Douanes l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments appartenant à l'Etat sis à Bassens, Rue Franklin, d'une superficie totale de 3140m², cadastré AM 403 et 415., immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 142947., tel qu'il figure, délimité par un liseré (selon plan joint). Une annexe détaillant les caractéristiques de chaque bâtiment est jointe à la présente convention globale.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces des immeubles désignés à l'article 2 sont indiquées dans l'annexe jointe :

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Pfefei de la Cabille, Le Directour Interrégional et per délègation, L'Inspectric (NA) vale,

A. HAUG

Le représentant de l'administration

chargée des domaines,
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de Robinson et du Département de la Gironde et par délégation, L'Administratrice des Finances Pobliques Adjointe Le Responsable de la Dévision Obrnaine

Cécile ULLRICA

Le préfet,

Pour la Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2015005-0012

signé par Le Comptable des Finances publiques

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 05/01/2015 - Délégation de signature de M. Mougin, gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Metropole et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra national de Bordeaux et de Parcub, aux agents du service.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE ET BORDEAUX METROPOLE

6, place ROHAN

33077 BORDEAUX

DECISION DU 05/01/2015

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry MOUGIN affecté en qualité de gérant intérimaire chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole par décision du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde du 19 novembre 2014, également nommé agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 24 novembre 2014, et installé le 24 novembre 2014 déclare :

ARTICLE 1: DELEGATION DE POUVOIR

• constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2: DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

• Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

ARTICLE 3: DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

• Délégation spéciale de signature est donnée à :

I-SITE VILLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée	Monsieur Jean-Yves REDON Huissier des Finances Publiques

Accusés de Réception des oppositions : sur salaires sur créances fournisseurs Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Eric BATIS Contrôleur Principal des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Madame Sylvie BEAU, Contrôleuse des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Madame Annie BOUDEY Contrôleuse des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	Madame Sydonie ETOGA-ELOUNDOU, Agent Administratif des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	Madame Laurence FLOCH, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Monsieur Jean-Paul GOUJON, Contrôleur Principal des Finances Publiques

3

Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	
Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Joël PERRIER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agent Administratif Principal des Finances Publiques

II - SITE BORDEAUX METROPOLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs	Madame Laurence BONNEFOUS, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs, Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers. Courriers aux administrations et tout à tout autre destinataire suite aux retours de chèques, Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €	
Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs	Madame Marie-Christine JARREAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs	Monsieur Pierre -Yves JIMENEZ Contrôleur Principal des Finances Publiques

• ARTICLE 4: ABROGATION

La délégation de signature du 24 novembre 2014 est abrogée par la présente décision.

• ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 05 janvier 2015

L'Administrateur des Finances Publiques - Gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux

Métropole

et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB.

Thierry MOUGIN

Bon pour pouvoir,



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2015005-0013

signé par Le Comptable des Finances publiques

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 05/01/2015 - Délégation de signature de Mme CLATOT, comptable responsable de la trésorerie de Cambes, à ses agents

05/01/2015

TRESORERIE DE CAMBES

2, Route de Bordeaux

33880 - CAMBES

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Laure CLATOT, nommée Trésorière de CAMBES.. par décision du 26 juin 2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 05/01/2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CAMBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites.
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CAMBES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 05/01/2015)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 05/01/2015)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour signer les dégagements et approvisionnements auprès de la Poste et en matière de Gestion des Collectivités Locales, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs, les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la límite de 10 000 €
- Madame Martine ROQUES, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de Recouvrement, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuite (lettres de rappel, ATD, commandements) ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la Poste
- Madame Laurence HABASQUE, contrôleur des Finances Publiques pour signer les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la poste et tous bordereaux destinés aux ordonnateurs

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Laure CLATOT